



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement,
présenté par la société COLAS CENTRE OUEST
concernant l'exploitation d'une centrale d'enrobage,
d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage
sur la commune de MINIAC-MORVAN**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande du 16 décembre 2019 présentée par la société COLAS CENTRE OUEST, dont le siège se situe 2, rue Gaspard Coriolis - CS 80791 - 44307 NANTES CEDEX 3, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage dans la ZAC Actipole de la commune de MINIAC-MORVAN ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 16 décembre 2019;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 9 janvier 2020 (9h) au 7 février 2020 (17h), sur la demande présentée par la société COLAS CENTRE OUEST, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage dans la ZAC Actipole de la commune de MINIAC-MORVAN.

Article 2 – Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie de MINIAC-MORVAN, aux heures suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, samedi matin de 9h à 12h,
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de MINIAC-MORVAN, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,

- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l’environnement et de l’utilité publique, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES CEDEX 9 ;
- par voie électronique à l’adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l’objet du courriel : « consultation du public – SOCIETE COLAS CENTRE OUEST).

Article 3 – Publicité de la consultation

Un avis annonçant l’ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de MINIAC-MORVAN (siège de la consultation) et de PLEUDIHEN-SUR-RANCE (22) concernée par le rayon d’affichage d’1 km,
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L’accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l’exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l’adresse mentionnée à l’article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France 35 et 22 », « Le Pays Malouin » et « Le Petit Bleu » par les soins de la Préfète aux frais du demandeur.

Article 4 – Fin de la consultation

À l’expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l’ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 – Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo et les Maires des communes de MINIAC-MORVAN et de PLEUDIHEN-SUR-RANCE (22) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le **18 DEC. 2019**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME